



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 032

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de délégation à la quatrième adjointe

Le maire de la commune de la commune de Saint-Arnoult,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

Arrête

Article 1er : Mme Anaïs FERIAU, quatrième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Environnement, développement durable
- Cadre de vie, espaces verts, fleurissement
- Communication, relation médias, réseaux sociaux

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi de dossiers ou de projets en relation avec l'environnement et le développement durable
- étude et suivie de mise en place d'actions en relation avec le fleurissement, les espaces verts
- Suivi de la communication et des réseaux sociaux
- étude et suivi de dossiers ou de projets sur le cadre de vie

Cette délégation *entraîne* délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par Mme Anaïs FERIAU des pièces et actes suivants : devis, bons de commandes issu de la Mairie, conventions, arrêtés municipaux, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Arnoult, la Secrétaire Générale de Service, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Arnoult, le 24 mars 2026.

Publié sur le site internet
de la ville le 03/04/2026

Le Maire,
Boris DUBUC

03/04/2026

Anais FERIAU

